

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE DU 7 AVRIL 2010 COMMUNE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE

Délibération n° B-15-28

Le Bureau, réuni le 28 avril 2015,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibérations du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Bureau approuve les avenants des conventions cadres n'en modifiant pas l'économie générale, les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à trois millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique

- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune de Saint-Médard-sur-Ille du 7 avril 2010,

Vu l'avenant n° 1 entre l'EPF et la commune de Saint-Médard-sur-Ille du 6 Aout 2012,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Médard-sur-Ille souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur des parcelles AB 255, 261 et 505,

Considérant que la commune souhaite modifier son PLU afin de changer le classement zonal des parcelles précitées,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant modifiant la durée de portage des parcelles,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie le paragraphe "04 - durée de portage" de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 7 avril 2010 à passer avec la Commune de Saint-Médard-sur-Ille et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants présents ou représentés : 10

Nombre de voix POUR : 10

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Daniel CUEFF



Transmis au Préfet de Région le 12 MAI 2015

Approuvé par le Préfet de Région le 18 MAI 2015

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

